

démie royale de médecine, au sein de laquelle il avait trouvé quelques ardents contradicteurs, le reçut parmi ses membres; l'Institut lui décerna le prix Monthyon, et, dans les Chambres législatives, toutes les fois que la question des lazarets a été reprise, le nom de Chervin, honorablement cité, a toujours été une autorité invoquée utilement pour la réduction de ce service.

La question de la contagion ne s'était agitée jusque-là que relativement à la fièvre jaune; mais voici que né dans les Indes, un autre fléau bien redoutable encore s'avance, semant la mort sur son passage et jetant au loin l'épouvante. Aussitôt que le choléra-morbus atteint l'Europe, Chervin écrit au ministre de l'intérieur, pour demander qu'il soit fait des expériences, à l'effet de constater si la maladie est transmissible; il propose de faire venir des lieux infestés des vêtements ayant servi aux victimes, des matières de leurs déjections, offrant de revêtir les uns et de s'inoculer les autres. Cette offre généreuse dut être refusée. Le ministre mit en avant la loi du 3 mars 1822, qui prononce la peine de mort contre ceux qui se mettent en contact avec des choses ou des personnes qui ne peuvent être admises à libre pratique. Le choléra d'ailleurs continuait sa marche meurtrière; il s'avancait toujours: il a touché la France, et le deuil s'est répandu sur tous les points du royaume. Je ne veux pas vous rappeler cette époque sinistre; l'histoire redira tous les maux qui l'ont signalée, tous les dévouements qui l'ont illustrée, et les annales de la science ont recueilli, pour les léguer à l'avenir, tous les enseignements que la médecine a puisés dans l'observation de cette terrible maladie, et dans les débris de ses victimes. Elles diront aussi que les prévisions de Chervin étaient justes, puisque la presque généralité des observateurs a nié qu'elle fût transmissible par voie de contagion.